

AR Prefecture

006-210601316-20250328-D2025_06-DE
Reçu le 28/03/2025



Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 17h00

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 14/03/2025

Nombre de conseillers : 07

Présents : 06

Votants : 07

Présents : BAUX Brigitte, BONNARD Florence, JUBAUX Sébastien, ORDAN Jean-Paul, PERCEVAUT Olivier

Excusés : FERRARO Noël a donné procuration à BAYONNE Jean-Jacques

Secrétaire de séance : JUBAUX Sébastien

Délibération 2025_06

Objet : vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de les maintenir à l'identique par rapport à ceux de l'année 2024, soit :

Taxe d'habitation :	11.03 %
Taxe sur le foncier bâti :	15.12 %
Taxe sur le foncier non bâti :	24.06 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DECIDE** de les maintenir et fixe les taux suivants :

Taxe d'habitation :	11.03 %
Taxe sur le foncier bâti :	15.12 %
Taxe sur le foncier non bâti :	24.06 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTES :

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire

